

**Conseil Municipal
de
CHALETTE-SUR-LOING**



**Séance extraordinaire du
16 avril 2011**

N° 04/2011

N° 32

ETAIENT PRESENTS : M. DEMAUMONT – M. BERTHIER - Mme CLEMENT – M. PEPIN –
Mme GAUDET – M. LEPAGE – Mme LANDER - Mme PRIEUX -- Mme BERTHELIER – Mme
BEDEZ - Mme HEUGUES - M. POMPON – Mme MASSOULINE – Mme BENALI -M. CHUPAU
– M. KHALID - Mme PILTÉ- M. OREN – Mme MAMERT – M. RAMBAUD.

ABSENTS ET EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR RESPECTIVEMENT :

- Mme VALS à Mme HEUGUES
- M. BORDOT à Mme PRIEUX
- M. YILMAZ à M. LEPAGE
- M. MAUBERT à M. POMPON
- M. PATUREAU à M. PEPIN
- Mme LAMA à Mme CLEMENT
- Mme DOUCET à Mme MAMERT
- Mme BAYRAM à Mme GAUDET
- M. DOGANER à M. RAMBAUD
- M. M’HIR à Mme LANDER
- Mme BASSOUM à M. BERTHIER
- M. BOULAY à Mme MASSOULINE

ABSENT ET EXCUSES :

- M. HUC

SECRETAIRE DE SEANCE:

- M. KHALID

SEANCE DU 16 AVRIL 2011

Ordre du jour unique

VŒU PRESENTE PAR LE GROUPE COMMUNISTE ET REPUBLICAIN ET LE GROUPE SOCIALISTE DEMANDANT LA SIGNATURE D'ARRETES ANTI EXPULSIONS ET ANTI COUPURES D'ENERGIE DECIDEES POUR RAISONS ECONOMIQUES

Ouverture du Conseil municipal extraordinaire

Monsieur le Maire :

Mesdames et Messieurs les élus, chers collègues,
Mesdames et Messieurs les responsables des Associations chalettoises,
Mesdames et Messieurs, chers amis ;
J'ai l'honneur d'ouvrir cette séance de notre Conseil municipal extraordinaire, et je vais
procéder aux formalités d'usage : appel des élus, désignation d'un secrétaire de séance :
Monsieur Atif Khalid, désigné à l'unanimité.

Discours introductif par Monsieur le Maire :

Mesdames et Messieurs,

Nous sommes réunis aujourd'hui pour débattre de notre ordre du jour unique, et c'est avec
beaucoup d'émotion que je constate la présence en nombre du public et des principales
associations de la ville pour un sujet aussi important que faire vivre le Droit au logement pour
tous.

Notre pays s'enfonce chaque jour un peu plus dans une crise économique et sociale.

Aujourd'hui, occuper un travail stable, correctement rémunéré, semble un objectif inaccessible
pour un nombre croissant de jeunes et de familles,

Aujourd'hui, la précarité, le temps partiel imposé, le chômage se sont généralisés,

Aujourd'hui, les salaires, les retraites et les minimas sociaux ne suivent pas, loin s'en faut, l'évolution des prix,

Aujourd'hui, se loger représente une charge très lourde pour nos concitoyens,

Aujourd'hui, Mesdames et Messieurs, les familles paient le poids d'une crise dont ils ne sont pas responsables.

Cette situation, nous la rencontrons au quotidien, dans nos services publics, dans vos associations.

Et ses conséquences sont multiples.

Mais il en est une qui nous interpelle particulièrement, c'est la mise à mal du Droit au Logement pour tous.

Comment en effet payer son loyer, ses factures d'électricité, de gaz, d'eau, quand on dispose pour vivre et faire vivre sa famille de 800 euros par mois parce qu'on perçoit le RSA ou parce que l'on travaille à temps partiel ? Comment vivre quand on est retraité et qu'on nous accorde royalement après une vie de travail 742 euros par mois ?

Comment aujourd'hui faire face à un accident de la vie, parce que le conjoint décède, parce que l'on est confronté à la maladie, au chômage ? Comment s'en sortir quand les dettes se sont accumulées ?

En toute bonne foi, des milliers de personnes ne peuvent plus assumer leurs charges, et chacun de nous peut y être un jour confronté.

Face à cette situation, qui est un vrai problème de société, les familles sont isolées.

Elles sont seules face aux institutions, seules face à leurs difficultés.

Elles vivent souvent dans la honte et nous avons sans doute, autour de nous, des collègues, des amis, des voisins qui cachent leurs problèmes, leur détresse.

Pourtant, se loger décemment, s'éclairer, se chauffer, pouvoir cuire sa nourriture relèvent des droits fondamentaux, attachés à la personne humaine en sa qualité d'être humain.

Ces droits ne sont pas abstraits, ils sont reconnus dans notre Constitution et dans tous les traités internationaux signés par la France. Mais la loi française, censée les garantir, est défailante.

La loi, qui est censée protéger l'individu et la société en codifiant nos droits et nos devoirs, permet encore aujourd'hui de jeter des familles à la rue, de leur supprimer l'accès à l'énergie et au gaz, au mépris des risques qu'ils encourent et font courir à leurs voisins en utilisant des substituts leur permettant de vivre.

Alors je vous rappellerai ces mots de Diderot, qui symbolisent la démarche dans laquelle nous nous engageons aujourd'hui :

« Entendez-vous qu'il faut se soumettre aux lois de la société dont on est membre ? Il n'y a pas de difficulté à cela.

Prétendez-vous que si ces lois sont mauvaises, il faut garder le silence ? Ce sera peut-être votre avis, mais comment le législateur reconnaîtra-t-il le vice de son administration, le défaut de ses lois, si personne n'ose élever la voix ? »

Le Droit au logement et la protection de la famille ont été inscrits dans le Préambule de notre Constitution en 1946, et ce n'est pas un hasard.

Héritière de la Résistance, notre Constitution a été rédigée par ceux qui ont eu le courage de s'opposer aux lois iniques du Gouvernement de Vichy et de la collaboration nazie, par les camarades et amis de ceux qui ont donné leur vie au nom de leurs valeurs, au nom des Droits de tous les Hommes.

Alors aujourd'hui, nous voulons reprendre leurs combats et entrer en résistance pour que les lois de notre République soient à nouveau en accord avec les principes de notre Constitution.

Nous entrons en Résistance pour que le Droit au Logement soit enfin reconnu pour les familles.

Nous nous engageons ensemble à faire vivre une Solidarité active et concrète, pour que toutes les personnes confrontées à ces difficultés ne soient plus seules, ne soient plus victimes mais se mettent en mouvement pour faire reconnaître leurs droits.

Héritière de 40 ans de mobilisation, de luttes, de revendications, notre municipalité est porteuse de nouvelles exigences pour que chacun vive mieux, à Chalette comme en France, dans la pleine connaissance et reconnaissance de ses droits.

Je vous remercie.

Je souhaite à présent vous dire deux mots sur le déroulement de cette séance : je vais tout d'abord donner la parole aux présidents des 2 groupes du Conseil municipal qui nous liront le vœu formulé par les élus, puis je demanderai l'autorisation du Conseil municipal de donner la parole aux associations et personnes présentes, et enfin je procéderai à la signature des arrêtés. Vers 11h30, un bus est prévu pour que toutes les personnes volontaires puissent se rendre avec les élus à la sous-préfecture de Montargis pour déposer les arrêtés.

Lecture du vœu.

Mme PILTE (au nom du groupe socialiste) :

Le droit au logement est un droit universel reconnu par les traités internationaux et dans notre Constitution.

Ainsi, le droit au logement est codifié comme droit humain dans la **Déclaration universelle des droits de l'homme** de 1948, confirmé par le **Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels** entré en vigueur le 3 janvier 1976.

Il est également stipulé aux **alinéas 10 et 11 du préambule de la Constitution Française du 27 octobre 1946**, texte à valeur constitutionnelle, que :

« La Nation assure à l'individu et à la famille les conditions nécessaires à leur développement.

Elle garantit à tous, notamment à l'enfant, à la mère et aux vieux travailleurs, la protection de la santé, la sécurité matérielle, le repos et les loisirs. Tout être humain qui, en raison de son âge, de son état physique ou mental, de la situation économique, se trouve dans l'incapacité de travailler a le droit d'obtenir de la collectivité des moyens convenables d'existence ».

Le droit au logement est donc un droit fondamental que l'État a l'obligation juridique de garantir afin de respecter ses engagements internationaux.

Or, le gouvernement a mis en place un arsenal législatif et mène une politique qui ne permettent pas de garantir concrètement le droit au logement. La grave crise économique et sociale que traverse notre pays fragilise encore plus ce droit pour les citoyens victimes de la crise du logement.

L'insuffisance de logements sociaux accessibles constitue un obstacle majeur. Le désengagement de l'État dans ce secteur est flagrant, notamment par une baisse des dotations budgétaires, une diminution de son intervention dans le financement des logements sociaux et l'instauration d'une nouvelle taxe de 245 millions qui va amputer la capacité de construction alors même que selon les associations, ce sont 900 000 logements qu'il nous faudrait construire.

Parallèlement, le décalage croissant entre le coût du logement et les revenus des ménages rend de plus en plus difficile l'accès au logement. Ainsi, selon l'INSEE, l'écart se creuse entre capacité contributive des ménages et coût du logement. Entre 1998 et 2008, les prix à la consommation ont augmenté de 19 %, les loyers des résidences principales de 25 %, le revenu disponible médian des ménages a, quant à lui, augmenté de 13 %. Les dépenses courantes de logements, nettes d'aides personnelles, représentaient en moyenne 17 % du budget des ménages en 1984 ; elles en représentent 21,4 % en 2009.

On voit donc bien que les ménages ont de plus en plus de mal à assumer les dépenses liées au logement, loyer, charges et consommations d'énergie et d'eau.

Des millions de foyers dans notre pays renoncent à se chauffer à hauteur de leurs besoins pour des raisons financières. Trois à quatre millions d'entre eux connaissent une situation de précarité énergétique, tandis que 100 000 d'entre eux subissent des coupures d'électricité, y compris en période hivernale.

La plupart des personnes ne payant pas leurs factures énergétiques ou d'eau sont de bonne foi. La politique de bas salaires, la hausse continue des loyers et des prix à la consommation contraignent de nombreuses familles à choisir entre le paiement des courses, du loyer, ou des factures d'eau et l'électricité. Aussi, il est injuste de les faire passer pour fraudeurs malintentionnés et de leur rendre la vie impossible en leur coupant l'électricité, le gaz ou l'eau.

Et demain, tout le monde peut être confronté à des difficultés similaires suite à un accident de vie, maladie, accident, divorce, perte d'emploi...

A Chalette-sur-Loing, nous recensons plus de 1 000 demandes de logements sociaux, des dizaines de familles vivent sous la menace d'une expulsion et des centaines d'entre elles sont en situation d'impayés de factures d'eau, d'électricité ou de gaz.

Mme CLEMENT (au nom du groupe communiste et républicain) :

CONSIDERANT les obligations internationales et la Constitution française qui reconnaissent le logement comme un droit fondamental de l'individu,

CONSIDERANT le fait que des êtres humains et leur famille soient jetés à la rue constitue un traitement inhumain et dégradant interdit par les articles 5 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et 3 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme, et un trouble manifeste à l'ordre public,

CONSIDERANT que la Convention Internationale du 26 janvier 1990 sur les droits de l'Enfant implique que des enfants ne puissent pas être jetés à la rue ou séparés de leur famille faute pour celle-ci d'avoir les moyens suffisants pour les loger, et qu'il relève donc des pouvoirs de police du Maire de le pallier, en veillant à ce qu'aucune famille de la circonscription de sa compétence ne soit privée de logement faute d'un niveau de vie suffisant,

CONSIDERANT que les personnes qui font l'objet de coupures de gaz et/ou d'électricité sont inévitablement contraintes de recourir à des expédients de remplacement pour pourvoir à leurs besoins et à ceux de leur famille en matière d'hygiène et à d'alimentation. Que le recours à ces expédients comporte des risques graves d'incendie ou d'intoxication. Qu'il en existe des précédents notoires, avec des conséquences mortelles jusque dans le voisinage. Qu'un tel risque existe dès la première minute où il est recouru à ces expédients. Que dès lors, cette coupure est de son seul fait et immédiatement génératrice d'un risque imminent, et que cela oblige le Maire à user de ses pouvoirs de police pour prévenir le risque d'accidents mortels susceptibles de résulter de coupures de gaz et/ou d'électricité,

DE CES CONSIDERANTS,

Les élus du groupe communiste et républicain et du groupe socialiste formulent le vœu que soient pris, sur le territoire de la commune de Chalette-sur-Loing, des arrêtés interdisant les expulsions et les coupures ou limitations d'énergie pour les familles ayant des difficultés économiques et sociales, dès lors que tout n'aura pas été fait pour l'éviter.

Monsieur le Maire :

Je vais à présent demander aux membres du Conseil municipal l'autorisation de donner la parole au public. Que les élus qui y sont favorables lèvent la main.

(La proposition est votée à l'unanimité).

Je propose donc aux associations de se présenter et de venir prendre la parole au pupitre.

Intervention de Mme BUCHET, bénévole au SECOURS POPULAIRE :

Je remercie tout d'abord la municipalité pour cette initiative.

Notre association reçoit de plus en plus de monde, notamment pour aider à régler des factures d'eau et d'électricité. Nombre de personnes n'ont aussi plus d'adresse. Face à ces difficultés, les moyens dont dispose notre association sont très limités. Nous sommes confrontés à des situations vraiment atroces, et il y en a de plus en plus.

Aujourd'hui, ce sont de 3 à 4 nouvelles familles dans le désarroi qui s'inscrivent par semaine auprès de notre association sur Chalette, et 5 à 6 sur Montargis. C'est une catastrophe.

Je crois que nous pouvons vraiment remercier la municipalité de Chalette, qui est la première à organiser ce genre d'actions dans la région.

Intervention de Mme LATREILLE, LA RUCHE ECO (épicerie sociale) :

Bonjour. Je ne peux que confirmer de ce qui vient d'être dit : il y a de plus en plus de familles qui nous sollicitent. Il est quand même dommage aujourd'hui de devoir choisir entre payer son loyer, ses factures d'énergie et nourrir ses enfants. Je pense qu'il y a quelque chose à faire. Merci à la Ville qui nous aide beaucoup dans notre tâche.

Intervention de M. GAY, Association ACD :

Nous vous remercions de votre initiative. L'association ACD, dont je suis le président, soutient tous les combats en faveur de la dignité humaine.

Intervention de M. HEUGUES, CONFEDERATION NATIONAL DU LOGEMENT DU LOIRET :

Je suis le vice-président de la fédération CNL du Loiret, spécialement attaché à la défense du logement social.

Depuis que le monde existe, le fondement de toute société implique la nécessité de travailler, de se nourrir, de se loger.

L'évolution, la modernisation de notre société a modifié certaines valeurs, mais il reste évident que ces besoins essentiels restent incontournables, admis et reconnus par des traités nationaux, internationaux et notre Constitution.

La majorité gouvernementale actuelle, appliquant sa cohérence politique et idéologique, avec le soutien des forces de l'argent, remet en cause ces principes mêmes, pour mieux asservir nos concitoyens en les rendant taillables et corvéables à merci dans tous les domaines.

En matière de logement, sous prétexte de vouloir faire de chaque citoyen un propriétaire, elle délaisse le logement social, favorisant le secteur privé contre l'intérêt général et la solidarité, se désengageant financièrement de la construction de logements sociaux, des aides à la personne mises en place par le Conseil national de la Résistance au sortir de la dernière guerre, longtemps montrées en exemple dans de nombreux pays.

Livrant ainsi des familles entières aux mains des propriétaires privés sans scrupule, des promoteurs avides de profits, favorisant la spéculation immobilière, le gouvernement accentue la crise économique et social, faisant subir aux plus pauvres le manque de logements accessibles

aux petits budgets, avec des loyers et des charges de plus en plus insupportables, rendant l'avenir de plus en plus précaire.

Nous constatons une recrudescence des expulsions, tant pour les locataires que pour les petits propriétaires.

L'application de la loi DALO, qui partait d'une bonne intention, se heurte à manque d'habitations, faute de constructions suffisantes.

Alors que l'Etat se doit d'être le garant de l'égalité de chaque citoyen face à ces droits fondamentaux, il bafoue les valeurs de notre République, remettant en cause ses obligations, rejetant ses responsabilités sur les institutions régionales et locales sans leur fournir de moyens financiers.

Il est inacceptable que dans une société d'abondance comme la nôtre, nous en soyons à voir appliquer une pratique moyenâgeuse d'expulsions par les huissiers, avec l'appui de la force publiques, de familles confrontées aux accidents de la vie, comme le divorce, le chômage, la maladie...

Qui peut prétendre que demain ce ne sera pas lui, son enfant, son voisin, qui, faute de revenus suffisants, ne pourra plus payer son loyer, sa facture de gaz ou d'électricité ? Car aujourd'hui nul n'est à l'abri.

La CNL, à l'initiative de cette proposition d'arrêtés anti expulsion, se félicite de la voir retenue et prise en compte aussi fortement par la municipalité et son Conseiller-général - Maire, qui renforcent la forte tradition de solidarité et d'entraide de Chalette, avec l'aide et le soutien de toutes les associations ayant le logement social au cœur.

Nous appelons chacun à ne pas se résigner, à se rassembler le plus largement possible pour combattre ces inégalités, ces injustices, en s'opposant à cette politique désastreuse dont les plus fragiles paient le prix fort, afin de garantir le droit à une vie décente aux familles les plus démunies. Il faut contraindre cette majorité présidentielle, qui met la loi de l'argent comme unique valeur, à respecter ses obligations. Nous appelons les autres municipalités de l'agglomération à faire preuve de courage en s'engageant à nos côtés pour faire respecter ces droits fondamentaux, et à aller plus loin en s'opposant aux expulsions, aux coupures d'énergie, en exigeant la création d'une sécurité sociale du logement.

Intervention de M. OZTURC, Association ACOTAM :

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus,

Merci à vous tous pour avoir osé vous inscrire dans une telle démarche. Nous pensons, comme vous, que pouvoir se loger, se chauffer et s'alimenter, à l'époque où nous vivons, sont les bases du respect de l'être humain. Et comme vous le rappelez dans les projets d'arrêtés dont nous avons eu connaissance, les textes légaux le stipulent bien et précisent aussi que l'Etat doit assurer ces besoins vitaux.

A l'ACOTAM, nous côtoyons beaucoup de familles. Elles sollicitent notre assistance et notre aide pour obtenir ou échanger leur logement. Tout le monde sait qu'il y a un manque de logements dans la région. L'Etat, qui a une obligation en la matière, n'y subvient pas.

Et que dire aux familles qui sont en surendettement, situation en partie due aux loyers trop chers ? Il y a aussi des mesures à prendre afin de limiter les montants des loyers. Nous suivons sur les chaînes télévisées des absurdités dans beaucoup de régions, comme à Paris où les spéculateurs préfèrent laisser des bâtiments vides, au lieu de les louer, et ce afin de maintenir un niveau de loyer élevé. Nous soutenons les associations qui se battent contre de telles pratiques.

Concernant l'énergie, inutile de vous rappeler les hausses que nous subissons : le gaz, l'électricité : rien n'est contrôlé. On nous annonce seulement une « trêve » pour la période des élections présidentielles. Cela prouve bien que l'Etat peut intervenir.

Alors, Mesdames et Messieurs les élus, encore plus aujourd'hui, l'ACOTAM s'associe et soutient vos démarches. Et nous sommes prêts, avec vous, à nous opposer aux expulsions et aux coupures d'énergie.

Intervention de Mme CHEVRIER, COMITE DE DEFENSE DES DROITS DES EX SALARIES DE M.E.L. :

Je tiens surtout à dire pourquoi nous nous engageons aux cotés de la municipalité : le Comité de défense des droits des ex-salariés de M.E.L., créé il y a 7 ans à la suite de la liquidation judiciaire de l'entreprise, a comme but dans ses statuts d'aider les ex-salariés dans toutes leurs démarches pour défendre leurs intérêts, leurs droits, rompre avec l'isolement, et pour toutes les autres initiatives à caractère social.

Celles et ceux qui ont pu retrouver un emploi ne gagnent pas plus de 1 200 euros mensuels, celles et ceux qui ont atteint l'âge de la retraite, la majorité, ne touchent pas plus, voire moins de 1 000 euros mensuels : quand on vit seul, il faut vraiment jongler avec ces petits budgets.

Confrontés à la politique de régression sociale du gouvernement et du patronat, qui déséquilibrent en permanence notre budget familial, nous ne sommes pas les uns et les autres à l'abri et nous pourrions nous retrouver dans l'incapacité d'honorer nos charges de la vie courante, telle que le loyer, l'électricité, le chauffage... c'est intolérable ! D'autant plus intolérable quand on apprend que les 40 plus riches entreprises auront versé en 2010 40 milliards d'euros de dividendes à leurs actionnaires, soit une hausse de 13% !! Ce record devrait de plus être battu en 2011 avec des versements qui devraient atteindre 43 milliards d'euros.

A l'inverse, les augmentations de salaires et pensions sont réduites à quelques euros mensuels, au prix de luttes constantes.

Face à ces situations, notre association des ex-MEL s'est tout de suite trouvée sensibilisée et concernée par la proposition de la municipalité de Chalette de s'unir et d'agir contre les expulsions et les coupures d'énergie.

Défendre le droit de vivre humainement, notre association s'y inscrit pleinement !

Intervention de Mme TRANCY, MRAP et COLLECTIF IMMIGRE du MONTARGOIS :

Il nous semblait aujourd'hui important d'être présents. Nous devons être tous solidaires face aux situations rencontrées actuellement en matière de logement. Le logement est avant tout un droit, il faut intervenir pour le rappeler et le faire respecter.

Je profite également de cette occasion pour évoquer la situation des personnes auprès desquelles nous intervenons, à savoir les personnes en demande de régularisation, pour qui les choses sont de plus en plus compliquées : dans ce contexte, la solidarité est essentielle.

Intervention de M. FERREIRA, UNION LOCALE CGT :

La CGT se retrouve complètement dans le vœu formulé par les élus de Chalette.

Bien sûr les mal logés sont issus des populations dont les revenus sont les plus faibles, les plus précaires. Mais au-delà des personnes les plus vulnérables, le mal logement touche aussi de plus en plus de salariés, de retraités, du fait de la faiblesse des rémunérations et des pensions.

L'insuffisance du nombre de logements disponibles et les niveaux de prix et de loyers, insupportables pour beaucoup, contraignent ceux qui doivent se loger à accepter des logements trop petits pour eux et leur famille, n'ayant parfois pas le confort qu'ils souhaiteraient, beaucoup trop loin de leur travail, des services publics, des écoles... et beaucoup trop chers.

Et que dire de l'accès au logement des jeunes, étudiants et salariés, qui demeure un véritable parcours du combattant ?

Le logement est un droit fondamental, un besoin essentiel pour tous. A le considérer comme une marchandise, le gouvernement pousse les prix immobiliers et les loyers à la hausse, réduit la capacité globale de production des logements locatifs sociaux, mystifie le pays en voulant faire croire que l'accession à la propriété généralisée est LA réponse à la crise du logement en France.

Lutter contre le mal-logement, c'est agir pour une autre politique du logement. La CGT est porteuse de propositions :

- renforcer les prérogatives des commissions logement au sein des comités d'entreprises ;
- rendre aux salariés le « 1% logement » ;
- revoir le Droit Au Logement Opposable sur la base des propositions du rapport du Conseil Economique et Social Environnemental, et la Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU), en obligeant au respect des 20% de logements locatifs sociaux dans un délai raccourci ;
- développer une politique foncière publique pour réduire la spéculation ;
- créer un service public du logement.

Pour la CGT, il est indispensable et urgent d'œuvrer à la création d'un rapport de forces qui tisse les convergences les plus larges possibles, permettant ainsi d'inverser la situation actuelle. Pour ces raisons, la CGT soutient la municipalité de Chalette et s'engage, avec le mouvement associatif, les partis politiques et les autres organisations syndicales, à engager les luttes nécessaires.

Intervention de Mme. LOCHE, Association FEMMES SOLIDAIRES :

Bonjour et merci au Conseil municipal de me donner la parole.

Femmes Solidaires est une association féministe reconnue d'éducation populaire. Notre objet est la défense du droit des femmes, dans tous les domaines, même si nous ne restons pas indifférentes à la souffrance des hommes. Notre mouvement lutte contre les injustices dont sont victimes les femmes dans tous les secteurs, notamment celui de l'emploi. Les femmes ont plus de difficultés à trouver un emploi, et elles sont rémunérées en moyenne 17% de moins que leurs homologues masculins. Par contre, l'énergie, les taxes, l'alimentaire, les loyers sont au prix fort pour elles, comme pour tous. Dans ce cas, comment faire pour assumer des factures qui se multiplient ?

Combien accumulent des dettes par découragement et s'engouffrent peu à peu dans un gouffre infernal ? Les vacances, les loisirs, n'en parlons pas pour elles !! La culture : comment choisir entre une place de cinéma ou de théâtre et un repas ? Et le logement : les loyers et les charges augmentent, les sociétés de location qui gèrent le secteur se contentent de comptabiliser le passif, puis demandent l'expulsion du locataire redevable. Et celui-ci va grossir les rangs des « sans domicile ». Dans notre pays, riche, pays des Droits de l'Homme, ces pratiques d'exclusion doivent absolument cesser. L'Etat doit créer un véritable service public du logement, où un personnel compétent et suffisamment nombreux écouterait et accompagnerait chacun dans ses difficultés, en amenant chacun à gérer, à apprendre à faire un budget. Souvent, les dettes proviennent d'une mauvaise organisation, le peu d'argent ne donne pas beaucoup de choix. Souvent, l'accumulation des dettes devient irréversible. Les banques, qui accordent trop facilement des découverts sans prévenir du coût élevé des agios, devraient être obligées d'accorder des délais en accord avec ce service du logement. En outre, bien sûr, il faut bloquer le coût des loyers, diminuer le montant des cautions exigées par les propriétaires, quitte à octroyer des aides financières aux locataires qui devraient en échange effectuer des travaux d'entretien ou d'amélioration. Ainsi, le rapport proprio-locataires seraient améliorés. L'article 25 de la Déclaration des Droits de l'Homme serait enfin respecté !! Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé et celle de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, les soins médicaux, ainsi que pour les services sociaux nécessaires. Dont acte...

Intervention de Mme. GAUCHER, UNRPA VESINES :

En tant que présidente de l'UNRPA de Vésines, je rencontre un grand nombre de personnes âgées : beaucoup nous disent ne plus pouvoir faire de sortie, ne pas pouvoir faire ce qu'ils souhaiteraient, du fait du prix des loyers et du coût de la vie en général, comparés au faible montant de leurs retraites. Je remercie donc Monsieur le Maire et le Conseil, au nom de tous les membres de l'UNRPA, pour cette initiative.

Intervention de Mme. NUBLAT, UNRPA BOURG ET LANCY :

L'Union nationale des retraités et personnes âgées a été créée en 1945 dans le but d'aider les adhérents et de créer des liens de solidarité. Notre structure s'associe aujourd'hui entièrement à l'action initiée par la municipalité : nous remercions Monsieur le Maire et l'ensemble du Conseil municipal pour avoir pris cette initiative et de nous permettre de nous exprimer. L'UNRPA a remarqué que le pouvoir d'achat a régressé de 20% ces dernières années, et que ses adhérents ne pouvaient plus assumer leur loyer avec des retraites de moins de 800 € mensuels, parfois même 400 €. Nous avons deux adhérentes qui ont déménagé récemment, l'une est venue habiter à Louise Michel, la seconde habite rue Marceau : ces personnes n'ont pas eu droit à l'APL car leurs ressources étaient supérieures au plafond autorisé de 10 € !!

Il est normal que les retraités aient des conditions d'existence décentes, qu'ils puissent se loger, et qu'ils puissent payer leurs charges. N'oublions pas également les assurances et les mutuelles, dont les tarifs ne cessent d'augmenter. Un certain nombre de nos amis sont obligés d'avoir recours au Secours Populaire, quelquefois pour pouvoir se nourrir correctement, et se retrouvent parfois aussi en commissions de surendettement.

J'ajouterai un petit mot par rapport aux maisons de retraite : celle de Chalette a été fermée, et de nombreux résidents, aujourd'hui hébergés à la Cerisaie à Amilly, se plaignent de leur nouveau cadre de vie, qu'ils vont jusqu'à comparer à une véritable prison. Les systèmes d'ouverture et de fermeture du portail ne sont pas accessibles. De plus les personnes sont coupées de tout lien social avec l'extérieur car la maison de retraite se trouve en pleine nature, sans aucun équipement à proximité.

Merci à la municipalité d'avoir organisé cette matinée, et je souhaite pleine réussite à cette initiative.

Intervention de Mme. GILLES, COMITE DE QUARTIER DU BOURG :

Je voudrais vous remercier tous. Tout ce qui a été dit était très bien, mais je voulais illustrer ces propos avec quelques chiffres : je touche 1 000 € de retraite par mois, somme augmentée en avril 2010 de 4,87 €, et j'ai perdu 70 € de pouvoir d'achat. Je ne paye pas de loyer, heureusement pour moi. Je comprends très bien qu'on ne puisse pas payer son loyer. Je n'ai pas pu chiffrer l'augmentation de la nourriture (sucre, pâtes...), je n'ai pris en compte que le gaz, l'électricité, le téléphone, la mutuelle complémentaire... Je pense avoir perdu en tout une bonne centaine d'euros : dans des cas similaires, il est logique que l'on ne puisse plus payer son loyer ou son électricité. Le Comité de Quartier s'associe à toutes les actions dans ce domaine. Si des personnes en difficulté n'osent pas aller à la mairie, ils peuvent essayer de nous en parler, nous sommes présents tous les jours aux côtés des habitants. Je tenais à le dire.

Intervention de Mme. GOUDOU, LES RESTOS DU COEUR :

J'interviens en tant que responsable des Resto du Cœur de Chalette. Nous avons accueilli cette année 662 familles. Pour de nombreuses familles, le dossier est très difficile à élaborer : ce sont des personnes en larmes qui nous sollicitent. Le plus souvent, elles n'osent pas parler de leurs problèmes de logement. En revanche, nous sommes souvent saisis pour des plans d'apurement de loyers et de dettes d'énergie. Nous avons néanmoins distribué cette année 90 000 repas. Nous ne pouvons donc qu'adhérer à l'initiative de notre municipalité et nous nous engageons pour soutenir toutes les personnes en difficulté.

Intervention de Mme. LEBRIZE, COLLECTIF CITOYEN DE CHALETTE ET SON CANTON :

Merci pour cette séance et ces actions.

Je voudrais également attirer l'attention sur la situation des jeunes aujourd'hui : ils sont souvent obligés de rester chez leurs parents, alors qu'ils s'ouvrent au monde du travail : rien n'est fait pour eux. Comment peut-on les laisser chez eux sans se préoccuper de leurs conditions d'existence, alors qu'ils devraient pouvoir travailler, suivre des études dignement ?

Je veux remercier la municipalité et j'espère que d'autres communes s'engageront dans cette démarche.

Intervention de Mme. AKA, ASSOCIATION ARIAM :

Merci à Monsieur le Maire pour toutes ces actions en faveur des plus démunis et des plus fragiles. En tant que structure d'entraide qui tend à aider les personnes en proie à des difficultés en matière de logements et d'argent, notre association soutient cette initiative.

Monsieur le Maire :

Je veux remercier tous ceux qui ont animé, par leurs interventions, ce Conseil municipal.

Nous allons clôturer cette séance extraordinaire par le vote solennel du vœu qui vous a été lu en début de séance. Je vais donc demander aux élus, s'ils sont d'accord, de voter ce vœu en levant la main. Y a-t-il des abstentions, des oppositions ? Les élus qui sont pour le vote de ce vœu sont priés de lever la main.

(le vote a lieu à main levée)

Le vœu est donc adopté à l'unanimité des élus présents.

Merci. Je crois que c'est un moment important dans la vie de notre Conseil municipal et dans celle de notre Ville.

Je vais donc à présent vous donner lecture des 2 arrêtés : le premier contre les expulsions locatives, le 2^{ème} contre les coupures d'énergie.

ARRETE CONTRE LES EXPULSIONS LOCATIVES

Le Conseiller Général du Loiret, Maire de la Ville de Chalette-sur-Loing

VU la Constitution Française du 4 octobre 1958, et notamment le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 (alinéas 10 et 11) ;

VU la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme du 10 décembre 1948, notamment ses articles 3 et 25 ;

VU la Convention Européenne de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales du 4 novembre 1950, notamment son article 2 ;

VU le Pacte International relatif aux Droits Economiques, Sociaux, et Culturels du 16 décembre 1966, notamment ses articles 7 et 11, que les Etats signataires se sont engagés à mettre à œuvre, notamment la France par une Loi n°80-461 du 25 juin 1980 autorisant l'adhésion de la République Française à ce Pacte ;

VU la Convention Internationale sur les Droits de l'Enfant du 20 novembre 1989, notamment son article 27 ;

VU la Loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du Droit au logement ;

VU la Loi n°98-657 du 29 juillet 1998 dite « Loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions » ;

VU la Loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 dite « Loi de programmation pour la cohésion sociale » ;

VU la Loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

VU la Loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le Droit Au Logement Opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2 et suivants portant pouvoirs de police du Maire ;

VU le Code de l'Action sociale et des Familles, notamment ses articles L 115-1 et suivants ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment son article L 300-1 ;

CONSIDERANT que l'article 25 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme dispose que « *toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement....* » ;

CONSIDERANT que par application de ce texte, le Pacte de 1966 des Nations Unies relatif aux Droits Economiques Sociaux et Culturels dispose en son article 11 que « *Les Etats parties au présent Pacte reconnaissent le droit de toute personne à un niveau de vie suffisant pour elle-même et sa famille, y compris une nourriture, un vêtement et un logement suffisants...* » ;

QUE par la ratification de ce texte par la Loi n°80-461 du 25 juin 1980, l'Etat Français a d'autant plus contracté l'obligation d'en assurer la mise en œuvre que l'article 2 dudit Pacte précise que « *chacun des Etats parties au présent Pacte s'engage à agir....*; »,

QUE les obligations contractées aux termes du pacte sont entrées en vigueur à l'égard de la France le 4 février 1981, et doivent donc recevoir application ;

QUE d'ailleurs la Cour de Cassation, par un arrêt du 16 décembre 2008, s'est expressément référée à l'article 7 du Pacte pour déclarer nulle une clause contractuelle que rien n'interdit en droit interne ;

QU'il résulte de ce qui précède que l'Etat est dans l'obligation de faire en sorte qu'aucune personne ou sa famille ne soit privée de logement faute d'avoir les moyens d'un niveau de vie suffisant ;

QUE d'ailleurs, ce droit au logement est affirmé avec force dans le préambule de la Constitution de 1946, repris par celle de 1958 et par de nombreuses lois subséquentes, et que diverses dispositions législatives et réglementaires, telles que les lois du 13 décembre 2000, du 18 janvier 2005, du 5 mars 2007 et du 8 mars 2009, ont pour objet d'y pourvoir, mais qu'elles ne le font que dans des conditions qui ne sont pas de nature à l'assurer pleinement, et qu'au surplus elles ne sont pas systématiquement appliquées ;

QU'il en résulte que dans les faits, il demeure de trop nombreux cas où des familles sont l'objet de mesures d'expulsion faute d'avoir les moyens de payer leur loyer sans pour autant qu'ait été préalablement assuré leur relogement dans les conditions que leur permettrait un niveau de vie suffisant, alors qu'en vertu de l'article 2 du Pacte susvisé, l'obligation d'y pourvoir incomberait à l'Etat,

QU'enfin le fait que des êtres humains et leur famille soient jetés à la rue constitue un traitement inhumain et dégradant interdit par les articles 5 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et 3 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme, et un trouble manifeste à l'ordre public,

QUE dans le même sens, la Convention Internationale du 26 janvier 1990 sur les droits de l'Enfant implique que des enfants ne puissent être jetés à la rue ou séparés de leur famille faute pour celle-ci d'avoir les moyens suffisants pour les loger,

QU'il relève donc des pouvoirs de police du Maire de le pallier, en veillant à ce qu'aucune famille de la circonscription de sa compétence ne soit privée de logement faute d'un niveau de vie suffisant,

QU'il n'y a aucun manquement à la séparation des pouvoirs ni aucune atteinte à l'autorité des décisions judiciaires dans le fait non pas de s'opposer à leur exécution mais de veiller à ce qu'elles ne soient pas exécutées dans des conditions qui les laisseraient à la rue,

QU'il n'y a non plus aucun empiètement sur les prérogatives du Préfet en tant qu'autorité compétente pour accorder ou refuser le concours de la force publique, dans la mesure où la loi n'exclut nullement que toutes autres diligences de quiconque en a la possibilité puissent œuvrer à ce que la question n'ait pas à se poser,

En conséquence,

DECIDE

ARTICLE 1ER : Il ne pourra être procédé sur le territoire de la commune à aucune expulsion motivée par l'impécuniosité des personnes concernées tant qu'il n'aura pas été justifié au Maire ou à son représentant de ce que toutes les procédures légales et réglementaires ont été menées à bonne fin pour que cette expulsion n'ait pas lieu sans relogement dans des conditions conformes aux besoins et possibilités des personnes concernées.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- A Monsieur le Préfet de la Région Centre et du Loiret,
- A Madame la Sous-préfète de Montargis,
- A Monsieur le commissaire de police de Montargis,
- A Monsieur le Commandant de la Gendarmerie,
- Aux services municipaux concernés,

Qui seront chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHALETTE-SUR-LOING, le 16 AVRIL 2011

ARRETE
CONTRE LES COUPURES D'ENERGIE

Le Conseiller Général du Loiret, Maire de la Ville de Chalette-sur-Loing,

VU la Constitution Française du 4 octobre 1958 et notamment le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 (alinéas 10 et 11) ;

VU la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme du 10 décembre 1948, notamment ses articles 3 et 25 ;

VU la Convention Européenne de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales du 4 novembre 1950, notamment son article 2 ;

VU le Pacte International relatifs aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels du 16 décembre 1966, en son article 2 selon lequel les Etats déclarent s'engager à assurer la mise en œuvre des Droits qui y sont énoncés, et en son article 11 qui reconnaît le droit de toute personne à un niveau de vie suffisant pour elle-même et sa famille, y compris une nourriture, un vêtement et logement suffisants,

VU la Convention Internationale sur les Droits de l'Enfant du 20 novembre 1989, notamment son article 27 ;

VU la Loi n°80-461 du 25 juin 1980 autorisant l'adhésion de la République Française au Pacte International susvisé et le Décret n°81-77 du 29 janvier 1981 portant publication de ce Pacte au JORF et précisant son entrée en vigueur à l'égard de la France le 4 février 1981 ;

VU la Loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au Logement ;

VU La Loi n°98-657 du 29 juillet 1998 dite « Loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions » ;

VU la Loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 dite « Loi de programmation pour la cohésion sociale » ;

VU la Loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

VU la Loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le Droit Au Logement Opposable et portant diverses mesures en faveur de La cohésion sociale ;

VU la Loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité ;

VU le Décret n°2004-325 du 8 avril 2004 relatif à la tarification spéciale de l'électricité comme produit de première nécessité ;

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2 et suivants ;

VU le Code de l'Action sociale et des Familles, notamment ses articles L.115-2 et L. 115-3 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment son article L. 300-1 ;

CONSIDERANT la reconnaissance de la fourniture d'électricité comme «produit de première nécessité» ;

CONSIDERANT qu'en 2010, la commune de Chalette-sur-Loing a aidé 58 familles dont 9 en complément aux aides du Fond Unifié Logement pour l'apurement de leur dette d'énergie, et que 267 autres familles ont été accompagnées par l'UTS ;

CONSIDERANT que ces dernières semaines, 30 familles étaient menacées de coupures d'électricité et vivaient avec une limitation d'énergie à 6 KW/H et 71 autres avec des coupures d'eau ;

CONSIDERANT que pour l'année 2010, plus de 1 532 chalettois étaient accompagnés par les associations de solidarité : Restaurant du Cœur, Secours Populaire et Ruche Eco, et que ces associations alertent sur l'augmentation, chaque année, du nombre de leurs bénéficiaires ;

CONSIDERANT que les personnes qui font l'objet de coupures de gaz et/ou d'électricité sont inévitablement contraintes de recourir à des solutions de remplacement pour pourvoir à leurs besoins et à ceux de leur famille en matière d'hygiène et d'alimentation. Que le recours à ces expédients comporte des risques graves d'incendie ou d'intoxication. Qu'il en existe des précédents notoires, avec des conséquences mortelles jusque dans le voisinage. Qu'un tel risque existe dès la première minute où il est recouru à ces expédients. Que dès lors, cette coupure est de son seul fait constitutive d'un risque imminent ;

CONSIDERANT que la loi réprime pénalement le fait pour quiconque de mettre en danger la vie d'autrui lorsqu'il connaît l'existence d'un risque et ne prend pas les mesures en son pouvoir pour en prévenir la survenance. Que cela, non seulement autorise, mais oblige le Maire à user de ses pouvoirs de police pour prévenir le risque d'accidents mortels susceptibles de résulter de coupures de gaz et/ou d'électricité ;

CONSIDERANT que si le Maire ne peut pas émettre de règle de portée générale ayant un caractère législatif, il n'en est pas moins en son pouvoir et en son devoir de prendre les dispositions lui permettant de prévenir le risque avant qu'il ne soit constitué, ainsi que les mesures de police propres à prévenir des troubles graves à l'ordre public, et de pallier, par les mesures appropriées, les risques d'accident mettant en péril la sécurité des personnes, lorsqu'il en a connaissance ;

CONSIDERANT que le fait que des procédures soient prévues par la loi à ce sujet ne peut faire obstacle à ce que le Maire s'assure qu'elles ont été respectées, et conduites à bonne fin ;

CONSIDERANT par ailleurs que dès lors que la loi ne dit pas que ces procédures sont exclusives de toute autre, les pouvoirs du Maire en matière d'hygiène et de sécurité demeurent entiers et s'y ajoutent ;

CONSIDERANT que le Maire reste dans ces limites lorsque, sans prescrire une interdiction globale, générale et permanente des coupures de gaz et d'électricité, il les subordonne à la justification de la recherche préalable de tous les moyens possibles pour les éviter ;

CONSIDERANT enfin que le principe de liberté contractuelle ne saurait faire obstacle à cette intervention préventive. Qu'en effet, non seulement la liberté contractuelle n'opère que dans les limites où son exécution n'est pas contraire à l'ordre public, mais elle ne saurait être invoquée dans une matière où le contrat n'est pas librement conclu entre les parties et où il s'agit d'un contrat d'adhésion que l'utilisateur est contraint de souscrire sans pouvoir le discuter s'il veut accéder à une fourniture qui revêt un caractère de service public ;

En conséquence,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Avant toute coupure ou limitation d'électricité ou de gaz sur le territoire de la commune pour impayé, le fournisseur devra, dès que l'éventualité lui en apparaîtra, s'assurer auprès du Maire de ce qu'ont été ou soient prises par quiconque peut y concourir toutes les mesures permettant d'éviter cette coupure ou de pallier les risques qu'elle impliquerait.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- A Monsieur le Préfet de la Région Centre et du Loiret,
- A Madame la Sous-préfète de Montargis,
- A Monsieur le commissaire de police de Montargis,
- A Monsieur le Commandant de la Gendarmerie,
- Aux services municipaux concernés,

Qui seront chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Fait à CHALETTE-SUR-LOING, le 16 AVRIL 2011

Monsieur le Maire : Je vais à présent, en votre présence, procéder à la signature solennelle de ces arrêtés et je vous demanderai ensuite de nous accompagner à la sous-préfecture pour remettre ces actes au contrôle de légalité.

Des affiches et des flyers sont à votre disposition à la sortie de la salle.

(Le Maire procède à la signature des deux arrêtés, sous les applaudissements de la salle).

Au delà de la signature de ces arrêtés, la démarche entreprise vise à créer un rassemblement des citoyens, avec les associations, pour que la loi change, afin que le droit au logement pour tous soit véritablement mis en œuvre et respecté. La solidarité se vit à travers des actes concrets, utiles pour les citoyens dans notre ville. Je vous remercie toutes et tous pour votre soutien : c'est avec vous, grâce au rassemblement que nous entendons créer autour du respect de ces droits, qu'une jurisprudence favorable pourra se faire jour pour demain.

Et ont signé, Mesdames et Messieurs,

Mr DEMAUMONT

Mr BERTHIER.....

M. RAMBAUD.....

Mme CLEMENT

Mr PEPIN.....

Mme GAUDET

M. LEPAGE

Mme LANDER.....

Mme PILTE.....

Mme PRIEUX

Mr. MAUBERT.....

Mr PATUREAU

Mme VALS

Mme BERTHELIER.....

Mme BEDEZ.....

Mr POMPON

M. BORDOT

Mme MASSOULINE.....

Mme DOUCET.....

Mme BENALI.....

Mr CHUPAU.....

Mme MAMERT

M. BOULAY

Le Maire de la Ville de CHALETTE-SUR-LOING certifie que le compte-rendu de la séance a été, conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du code général des Collectivités Territoriales, affiché par extrait à la porte de la mairie **le**